

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 1248

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi la troisième phrase de l’alinéa 5 :

« Dans le cadre d’un plan pluriannuel, elle fixe les priorités de la politique de prévention et d’accompagnement de la perte d’autonomie et les indicateurs permettant de l’évaluer. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 8, substituer aux mots :

« axes prioritaires définis »

les mots :

« priorités définies ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’intérêt du présent amendement est de préciser le rôle politique de la conférence nationale de l’autonomie ainsi que sa définition. Pour avoir une politique de prévention efficace, il faut que celle-ci ait un pilote, des objectifs définis, des priorités établies, des indicateurs permettant de l’évaluer.

Il revient au Gouvernement le rôle de définir la politique publique de prévention de la perte d’autonomie, qui sera par la suite validée par le Parlement et déclinée par la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie, à l’instar de la politique de santé définie par le Gouvernement, approuvée par le Parlement et déclinée par la Caisse nationale d’Assurance maladie. Le présent amendement précise donc que la conférence nationale, qui est un organe politique présidée par le ministre et qui rassemble l’ensemble des acteurs (ministères, experts, caisses, mutuelles, ...), permet de définir une politique pluriannuelle, coordonner l’ensemble des acteurs et des actions et valider celles-ci, coordonner les stratégies de communication (car dès lors que les

messages différents, ceux-ci deviennent inefficaces), en s'appuyant sur l'expertise du centre national de ressources probantes.